

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit novembre à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 21/11/2014

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J, FAY E.P., LESBROS JM et Mmes ALBANO N.,
BERAUD M., OBRADOS A..

Absents excusés : Mme BONNETTY M. qui a donné procuration à Mme OBRADOS A.
Mrs DROGOUL- SPANU D. et JACOMET M..

Objet: Motion de soutien à la Régulation Opérationnelle du Loup

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de la motion visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

CONSIDERANT QUE

L'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux,

- Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
- L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire.
- Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des
membres présents

RF

004-210400909-20141128-DE_2014_033-DE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 01/12/2014

004-210400909-20141128-DE_2014_033-DE

- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
- **PRENNE NOTE** des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Écologie facilitant les tirs de loups ;
- **REFUSE** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
- **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups ;
- **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires ;
- **AFFIRME** leur choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants ;
- **RECLAME D'URGENCE** une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale.
Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs ;
- **EXIGENT** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 01/12/2014 004-210400909-20141128-DE_2014_033-DE